Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 93994 - 1995 B 04326 - 400 343 182 - ABC ARBITRAGE

Certifié conforme à l'original

COMPTES SOCIAUX 2023

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : www.abc-arbitrage.com

Société
ABC arbitrage

1. Événements significatifs **5**
2. Principes et méthodes comptables **5**
2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles 5
2.2. Immobilisations financières 5
2.3. Instruments financiers 5
2.4. Provision 5
3. Notes sur le bilan **6**
3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles 6
3.2. Immobilisations financières 6
3.3. Autres créances et autres dettes 7
3.4. Valeurs mobilières de placement 8
3.5. Comptes de régularisation 8
3.6. Capitaux propres 8
3.7. Tableau des filiales et participations 9
3.8. Provisions 10
4. Note sur le compte de résultat **10**
5. Autres informations **11**
5.1. Entreprises liées 11
5.2. Personnel et dirigeants 11
5.3. Intégration fiscale 12
5.4. Consolidation 12
5.5. Evénements postérieur à la clôture 12

Bilan actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles	**3.1**	9	10
Immobilisations financières	**3.2**	108 393	112 207
Total actif immobilisé		**108 402**	**112 217**
Clients et comptes rattachés		1 759	1 994
Autres créances	**3.3**	332	277
Valeurs mobilières de placement	**3.4**	330	3 126
Disponibilités		413	912
Total actif courant		**2 834**	**6 310**
Comptes de régularisation - Actif	**3.5**	397	376
Total Actif		**111 633**	**118 902**

Bilan passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022
Capital		954	954
Primes d'émission		41 441	41 441
Réserves légales		95	95
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		12 870	31 557
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		(11 898)	(11 831)
Résultat net		22 665	5 614
Total capitaux propres	**3.6**	**66 127**	**67 830**
Provisions	**3.8**	**33 485**	**32 257**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		467	194
Autres dettes	**3.3**	11 275	18 621
Total dettes		**11 742**	**18 815**
Comptes de régularisation - Passif	**3.5**	279	-
Total Passif		**111 633**	**118 902**

Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'Affaires	1 994	1 613
Autres produits	1 199	273
Reprise sur provision et transfert de charges	5	9
Total des produits d'exploitation	**3 198**	**1 894**
Achats et charges externes	(2 315)	(1 997)
Impôts, taxes et versements assimilés	(278)	(399)
Charges de personnel	(1 908)	(5 378)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(1 823)	(159)
Autres charges	(77)	(95)
Total des charges d'exploitation	**(6 402)**	**(8 028)**
Résultat Opérationnel	**(3 203)**	**(6 134)**
Produits de participation	32 000	33 000
Intérêts et produits assimilés	175	44
Autres produits financiers	79	(1 791)
Reprises sur provisions et transferts de charges	8	1 563
Différences positives de change	1	-
Produits nets sur cessions de VMP	-	-
Total des produits financiers	**32 264**	**32 816**
Dotations aux provisions	(5 798)	(20 777)
Intérêts et charges assimilées	(289)	(172)
Autres charges financières	(29)	(0)
Différences négatives de change	-	(0)
Charges nettes sur cessions de VMP	(248)	(611)
Total des charges financières	**(6 364)**	**(21 560)**
Résultat Financier	**25 900**	**11 256**
Résultat Courant avant Impôts	**22 697**	**5 122**
Résultat Exceptionnel	**-**	**808**
Participation des salariés	(32)	(316)
Impôts exigibles	-	-
Résultat Net	**22 665**	**5 614**

1. Événements significatifs

Aucun événement particulier n'est à signaler sur l'exercice 2023.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; les comptes annuels sont présentés en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont, par conséquent, établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n°2018-06 du 1er janvier 2020, modifiant le règlement n°2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2022.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : BM&A et Deloitte et Associés.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : 1 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier et agencements : 5 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique "*Dotations aux amortissements et aux provisions*" du compte de résultat.

2.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont enregistrés au cours historique (prix d'acquisition, le jour de leur acquisition). Une dépréciation de ces actifs est constatée si nécessaire.

2.3. Instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO). Une dépréciation de ces actifs est constatée si le dernier cours connu à la clôture de l'exercice fait apparaître une moins-value latente par rapport au coût historique.

2.4. Provision

La société applique le règlement du C.R.C 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2023, les immobilisations restant dans les comptes d'ABC arbitrage s'établissent comme suit :

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute au 31/12/2023
Concessions et Droits Similaires	148	-	-	**148**
Installations générales, agencements	202	3	-	**205**
Matériel de Bureau et informatique	10	1	-	**11**
Mobilier	95	-	-	**95**
Total immobilisations brutes	**454**	**4**	**-**	**459**

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Concessions et Droits Similaires	(148)	-	-	**(148)**
Installations générales, agencements	(200)	(1)	-	**(201)**
Matériel de Bureau et informatique	(5)	(2)	-	**(7)**
Mobilier	(91)	(2)	-	**(93)**
Total amortissements	**(444)**	**(5)**	**-**	**(449)**

Immobilisations nettes

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Concessions et Droits Similaires	(0)	-	-	**(0)**
Installations générales, agencements	2	2	-	**3**
Matériel de Bureau et informatique	5	(1)	-	**4**
Mobilier	4	(2)	-	**2**
Total immobilisations nettes	**10**	**(1)**	**-**	**9**

3.2. Immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Participations nettes	103 994	108 184
Contrat de liquidité et actions propres liées*	434	-
Prêt participatif	3 900	3 900
Dépôts et cautionnements versés	65	123
Total	**108 393**	**112 207**

*Suite au reclassement en immobilisations financières des actions auto-détenues et des dépôts dans le cadre du contrat de liquidité.

Sur 2023 le détail des participations se présentent de la façon suivante :

En milliers d'euros	ABAM*	Quartys	ABAA**	Total
Participations brutes	156 168	58 100	8 216	222 484
Dépréciations cumulées	(111 215)	-	(7 275)	(118 490)
Participations nettes	**44 953**	**58 100**	**940**	**103 994**

*ABAM = ABC arbitrage Asset Management
**ABAA = ABC arbitrage Asset Management Asia

Au 31 décembre 2023, ce poste est constitué de la façon suivante :

Les titres de participation sont composés des filiales ABC arbitrage Asset Management, Quartys et ABC arbitrage asset Management Asia.

Compte tenu de ses résultats déficitaires historiques, les titres de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management sont provisionnés dans les comptes sociaux d'ABC arbitrage sur la base de la situation nette corrigée de la société de gestion. Une dotation sur provision pour titre non déductible fiscalement a été comptabilisée au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 4 156 milliers d'euros pour porter la provision à un montant total de 111 215 milliers d'euros, du fait des résultats en baisse sur cet exercice (cf §3.7).

De même, et sur les mêmes fondements, compte tenu également d'un historique de comptes déficitaires, les titres de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management Asia sont provisionnés dans les comptes sociaux d'ABC arbitrage. Une dotation sur provision pour titre non déductible fiscalement a été comptabilisée au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 1 533 milliers d'euros pour porter la provision à un montant total de 7 275 milliers d'euros, eu égard au résultat négatif de l'exercice 2023 (cf §3.7).

Le prêt participatif est en principe remboursable en une seule fois à l'expiration de la durée ci-dessous. Toutefois, l'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie de son emprunt.
Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis. Les intérêts produits sur l'année 2023 se sont élevés à hauteur de 171 milliers d'euros.
Le prêt participatif de 3,9 millions d'euros consenti par ABC arbitrage à ABC arbitrage Asset Management en novembre 2004, dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années est arrivé à échéance le 26 novembre 2011, a été renouvelé et a de nouveau été renouvelé pour une même durée le 27 novembre 2018.

La ligne Contrat de liquidité et actions propres correspond au contrat d'animation de marché conclu avec la société Kepler Cheuvreux. Le contrat est scindé en deux parties : des titres valorisés à 351 milliers d'euros, et des espèces pour 83 milliers d'euros, en date du 31 décembre 2023.
Au cours de l'exercice 2023, la société ABC arbitrage a cédé 157 600 titres, au prix moyen de 6,08 €. Parallèlement, 189 525 titres ont été rachetés.
Au 31 décembre 2023, la société détient 72 938 actions propres (contrat d'animation uniquement) pour une valeur brute de 406 milliers d'euros contre 41 013 actions propres pour une valeur brute de 262 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.3. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

	Autres créances		Autres dettes	
En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Créances vis-à-vis des contreparties	3	44	-	-
Dettes vis-à-vis des contreparties	-	-	(1)	(1)
Créances et dettes fiscales et sociales	155	176	(6 446)	(8 435)
Compte courant filiales / intérêts prêt participatif	171	56	(4 581)	(9 853)
Fournisseurs débiteurs	3	2	-	-
Charges à payer / produits à recevoir	-	-	(247)	(332)
Total	**332**	**277**	**(11 275)**	**(18 621)**

Les créances fiscales sont principalement constituées en 2023 par des crédits d'impôts restituables et des retenues à la source en attente de remboursement.
Les dettes sociales correspondent aux primes, inférieures sur 2023 dans un contexte de performance en diminution.

Les créances d'intérêt sur le prêt participatif sont mentionnées au §3.2 ci-avant.
Les dettes envers les filiales correspondent à la centrale de trésorerie entre ABC arbitrage et ABC arbitrage Asset Management. Cette trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

3.4. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2023, le poste *"Valeurs mobilières de placement"* est uniquement composé des actions propres (contrat d'auto-détention uniquement).

Le stock de titres autodétenus au 31 décembre 2022 de 414 752 titres a été intégralement utilisé pour servir les paiements en actions. Nous avons également acheté 105 397 titres en complément afin de servir sur l'année les attributions d'actions de performance pour 56 061 titres et des levées de stocks options pour 395 485 titres.

Au 31 décembre 2023, la société détient 68 603 actions propres (contrat d'auto-détention uniquement) pour une valeur brute de 383 milliers d'euros contre 414 752 actions propres pour une valeur brute de 2 865 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Leur valeur nette de ce stock de titres s'établit à 330 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 865 milliers d'euros en 31 décembre 2022.

3.5. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance.

3.6. Capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2022 avant affectation	Souscri. SO	Annulation BSAA	Affectation du résultat 2022	Distribution 2023	Résultat 2023	Situation au 31/12/2023 avant affectation
Capital social	954	-	-	-	-	-	**954**
Prime d'émission	41 441	-	-	-	-	-	**41 441**
Réserve légale	95	-	-	0	-	-	**95**
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	**-**
Report à nouveau	31 557	-	-	(18 687)	-	-	**12 870**
Acompte sur dividende	(11 831)	-	-	11 831	(11 898)	-	**(11 898)**
Résultat de l'exercice	5 614	-	-	(5 614)	-	22 665	**22 665**
Situation nette	**67 830**	**-**	**-**	**(12 470)**	**(11 898)**	**22 665**	**66 127**

Solde du dividende au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 a décidé de distribuer au titre de l'exercice 2022 un solde de 0,11 euro par action ordinaire. Compte tenu des deux versements de 0,10 euro par action chacun, réalisés en octobre et décembre 2022, auxquels s'ajoute un acompte sur dividende de 0,10 euro par action mis en avril 2023, la totalité des distributions pour l'exercice 2022 s'élève donc à 0,41 euro par action.

Le détachement de ce solde de 0,11 euro par action ordinaire s'est opéré le 4 juillet 2023 pour une mise en paiement le 6 juillet 2023. Le solde du dividende a été versé uniquement en numéraire et a été intégralement prélevé sur le bénéfice net de l'exercice.

Distributions d'acomptes sur dividendes de 0,10 euros par action en octobre 2023, puis en décembre 2023

ABC arbitrage a procédé à deux acomptes d'un montant de 0,10€ par action à chaque versement, uniquement proposé en numéraire. Les détachements se sont opérés respectivement les 10 octobre et 5 décembre 2023 pour des mises en paiement le 12 octobre et le 7 décembre 2023. Le montant total de ces deux opérations, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit au versement, s'est élevé à 11,9 millions d'euros.

Le capital social s'établit au 31 décembre 2023 à 953 742 euros divisé en 59 608 879 actions d'une valeur nominale de 0,016 euro, libérées intégralement (pour rappel, le capital social au 31 décembre 2022 était composé de 59 608 879 actions).

3.7. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	2023			2022			2021		
	ABAM*	Quartys	ABAA**	ABAM*	Quartys	ABAA**	ABAM*	Quartys	ABAA**
Capital	10 000	58 100	8 216	10 000	58 100	6 716	10 000	58 100	6 716
Capitaux propres autres que le capital (avant résultat)	2 773	69 024	-5 741	7 677	62 863	-4 717	-2 402	72 210	-5 422
Quote-part de capital détenue (en %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Valeur nette comptable des titres détenus	44 953	58 100	940	49 110	58 100	974	68 862	58 100	1 998
Prêts et avances consentis non remboursés	3 900	-	-	3900	-	-	3 900	-	-
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	17 925	-	984	26 455	-	1 400	57 678	-	2 637
Résultats du dernier exercice clos	-974	20 606	-1 534	95	33 160	-1 024	30 079	3 653	704
Dividendes encaissés par la société durant l'exercice	5 000	27 000	-	20 000	13 000	-	-	20 000	-

*ABAM = ABC arbitrage Asset Management
**ABAA = ABC arbitrage Asset Management Asia

ABC arbitrage Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pour compte de tiers depuis 2004 (n°GP-04 00 00 67), en qualité de société de gestion de portefeuille au titre de la directive 2011/61/UE dite directive Alternative Investment Fund Manager (AIFM) depuis le 22 juillet 2014 , est la principale société de gestion du groupe ABC arbitrage et utilise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (AIF), des mandats de gestion de portefeuille d'instruments financiers, du conseil en stratégie d'investissement auprès d'investisseurs qualifiés / clients professionnels.
La société a obtenu le 23 juillet 2019 l'agrément pour la gestion d'instruments financiers complexes (extension d'agrément) et a obtenu le 17 septembre 2019 le passeport de commercialisation pour la France octroyé par l'AMF ; elle a également obtenu l'autorisation de commercialiser en Suisse le 17 juillet 2019 et une extension d'agrément pour traiter les digital assets dans le cadre d'un mandat civil auprès de Quartys Limited le 6 février 2024.
Sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires d'ABC arbitrage Asset Management est passé de 26 455 K€ à 17 925 K€, soit une diminution significative de près de 32%. Cette diminution s'explique principalement par les paramètres d'activité sensiblement inférieurs en 2023 en comparaison aux années passées.
Les investissements se sont poursuivis pour accompagner le développement systématique de son savoir-faire sur les produits dérivés actions, ETF et *digital assets*, afin de maximiser sa capacité à s'adapter aux conditions de marché.
Le résultat de la société au 31 décembre 2023 se caractérise par une perte de -974 milliers d'euros versus un gain de 95 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

ABC arbitrage Asset Management Asia Pte Ltd, société de gestion auparavant enregistrée auprès de la MAS (Monetary Authority of Singapore) pour agir en qualité de RFMC (Registered Fund Management Company) a poursuivi le développement des activités du groupe sur les marchés asiatiques. Dans le cadre de son développement, ABC arbitrage Asset Management Asia Pte Ltd est agréée depuis le 15 août 2022 auprès de la MAS pour agir en qualité de LFMC (Licensed Fund Management Company) et s'est ainsi, entre autres, affranchie des restrictions relatives au montant maximum d'encours sous gestion.
Son chiffre d'affaires a diminué de -30% sur l'année 2023, passant de 1 400 K€ à 984 K€ (-416 K€). Ceci s'explique en grande partie par la contraction des revenus issus des stratégies vendues à *Quartys Limited* (-362 K€).
Le reliquat s'explique par les commissions de gestion et de performance, concernant l'activité de gestion de fonds d'investissement et revenant à ABAA, en légère baisse sur l'exercice (-54 K€).
Son résultat présente donc une perte de -1 534 K€ au 31 décembre 2023, versus -1 024 K€ en 2022, soit une diminution de 510 K€ qui s'explique en grande partie par la baisse du chiffre d'affaires détaillée ci-dessus. Son apport pour le Groupe est en ligne avec les attentes initiales, et les efforts de structuration actuellement réalisés offrent de belles perspectives, notamment en termes de montée en puissance des effectifs et savoir-faire.

Quartys Limited, société de négociation d'instruments financiers, a de nouveau poursuivi le développement de son activité, en diversifiant l'exposition de son portefeuille en instruments financiers via des modifications d'allocation, des revues de paramètres de risques et la mise en œuvre de nouveaux modèles quantitatifs. L'année 2023 a été un exercice avec un rythme d'activité en baisse. Quartys solde donc son exercice avec un résultat net bénéficiaire de 20,6 millions d'euros contre 33,2 millions d'euros sur l'exercice 2022.

3.8. Provisions

En milliers d'euros	Montant
Total des provisions constituées au 31/12/2022	**(32 257)**
Utilisation des provisions 2023	920
Reprise de provisions 2023	-
Dotations 2023	(2 148)
Total des provisions constituées au 31/12/2023	**(33 485)**

Les activités exercées par les sociétés du groupe ABC arbitrage ont une portée internationale très large soit directement soit indirectement pour le compte de tiers. De ce fait, chaque filiale est exposée en permanence aux aléas et évolutions de la fiscalité et réglementation des pays tiers à sa domiciliation. ABC arbitrage suit ces risques (notamment relatifs aux prix de transfert, retenues à la source, taxes et droits sur les transactions) et les apprécie régulièrement conformément aux principes comptables en vigueur.

Pour mémoire, une provision de 920 K€ était constituée au 31 décembre 2022 relative au provisionnement de la valeur des actions autodétenues au regard des produits capitalistiques à servir au premier semestre 2023 et par conséquent la forte probabilité d'utiliser ce stock. Cette provision a été utilisée, le stock d'actions auto détenues ayant été mis à contribution tel que précisé au sein du § 3.3 Valeurs mobilières de placements susmentionné.
Une dotation de 330 K€ relative au provisionnement de la valeur des actions autodétenues au 31 décembre 2023 au regard des produits capitalistiques à servir courant 2024 (et par conséquent la forte probabilité d'utiliser ce stock) a été effectuée.

Enfin, la dotation complémentaire de 1 818 K€ correspond aux économies d'impôts liées aux déficits accumulés de la société ABC arbitrage Asset Management valorisés au taux d'impôt en vigueur à sa date de probable utilisation (soit le taux d'impôt de droit commun actuellement en vigueur 25%).

4. Note sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation (hors provisions et transfert de charges) d'un montant de 3 193 milliers d'euros (contre 1 885 milliers d'euros en 2022) sont constitués des refacturations intragroupes (personnel, frais administratifs et loyer).

Les achats et charges externes d'un montant de 2 315 milliers d'euros (contre 1 997 milliers d'euros en 2022) sont principalement constitués par des honoraires, des frais de sous-traitance et le coût des locaux.

En 2023, le poste charges de personnel se compose des salaires, primes et charges sociales afférentes ainsi que la reprise et la dotation mentionnées en § 3.8 (relatives au provisionnement de la valeur des actions autodétenues au 31 décembre au regard des produits capitalistiques à servir au cours de l'exercice suivant) ci-dessus pour un total de 1 908 milliers d'euros (contre 5 378 milliers d'euros en 2022).

Le résultat financier (hors provisions, produits de participation et éléments liés aux attributions d'actions gratuites) s'élève à une perte de 302 milliers d'euros (contre une perte de 967 milliers d'euros en 2022) et est essentiellement constitué de moins-value sur les titres auto-détenus ABC arbitrage. Les postes du compte de résultat concernés par ces opérations sont :

- « Intérêts et produits assimilés : 175 milliers d'euros. Ce poste enregistre les intérêts de compte-courant et les intérêts du prêt participatif ;
- « Autres produits financiers » : 79 milliers d'euros, ce poste correspond en majorité à un gain lié aux taux d'intérêts long terme ;
- « Reprises sur provisions financières » : 8 milliers d'euros de reprise liée à la retenue à la source encaissée au cours de l'exercice 2023 ;
- « Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement » : (248) milliers d'euros, correspondant à la part de la moins-value réalisée sur le rachat des actions propres à destination des collaborateurs de la société ABC arbitrage ;

- « Intérêts et charges assimilées » : (289) milliers d'euros. Ce poste enregistre les intérêts dus sur les comptes de trésorerie ouverts auprès des intermédiaires financiers.
- « Autres charges financières » : (29) milliers d'euros. Ce poste enregistre un reliquat de divers frais financiers.
- « Gains de change » : 1 millier d'euros.

Les produits de participation s'élèvent à 32 millions d'euros (contre 33 millions d'euros en 2022) et se composent des dividendes des sociétés Quartys pour 27 millions d'euros et d'ABC arbitrage Asset Management pour 5 millions d'euros (cf. §3.7).

Enfin, les dotations de provisions financières pour 5 798 millions sont relatives :
- à la dépréciation de la valeur des titres des sociétés de gestion ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia pour respectivement 4 156 milliers d'euros et 1 533 milliers d'euros, afin de ramener cette valeur à la situation nette comptable (abordées au sein du paragraphe 3.2 ci-dessus) ;
- auxquelles s'ajoute la dépréciation des titres auto-détenus car le cours de clôture de l'exercice 2023 est inférieur au coût historique d'achat de ces titres (108 milliers d'euros).

5. Autres informations

5.1. Entreprises liées

Au 31 décembre 2023, les éléments concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	**Montants concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation**
Clients et comptes rattachés	1 759
Autres créances	171
Fournisseurs	(51)
Autres dettes	(4 581)
Prêt participatif	3 900
Charges financières	289
Produits financiers	(171)

Les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation sont détaillées dans la note 3.7.
Les montants présentés ci-dessus concernent les sociétés Quartys, ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia. Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

5.2. Personnel et dirigeants

L'effectif salarié moyen de la société au cours de l'exercice 2023 s'établit à 19,4 personnes contre 19 en 2022.
La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux).

Il a été attribué au titre de l'exercice 2023 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En millier d'euros	2023	2022
Rémunération fixe	276	360
Clause de non concurrence	72	0
Primes variables	7	646
Prime de mandat	10	20
Intéressement	48	62
Participation	5	62
Autres	20,1	6
Total	**438**	**1 156**

Les informations concernant les attributions de produits capitalistiques aux dirigeants sont disponibles dans les rapports spéciaux du conseil d'administration à l'assemblée générale.

5.3. Intégration fiscale

La société ABC arbitrage est société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 1er janvier 2004.
Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.
Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.
En cas de sortie de la société fille du groupe d'intégration fiscale, une éventuelle indemnisation pourra être mise en place en fonction du préjudice subi par la société fille en raison de son appartenance au groupe d'intégration. Ainsi, la société mère a constaté une provision du montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce aux déficits de la société ABC arbitrage Asset Management, soit 33,2 millions d'euros.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage dont elle est la société mère.

5.5. Evénements postérieur à la clôture

N/A

DocuSign Envelope ID: 2EF91558-FEE7-4C52-9373-3541BB527724

ABC arbitrage
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 953 742 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2024

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

[...]

Deuxième résolution : Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 16 480 755 euros.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 528 428 voix pour, 212 110 voix contre et 73 204 abstentions.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur la base des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

- *constate que le résultat social de l'exercice 2023 s'établit à 22 665 147 euros ;*
- *constate que le compte "report à nouveau" s'élève à 12 869 863 euros avant prise en considération des acomptes sur dividendes relatifs à l'exercice 2023 ;*
- *constate que deux acomptes sur dividendes ont été réalisés en octobre et décembre 2023 pour un total de 11 897 822 euros ;*
- *constate que le capital de la Société est composé de 59 608 879 actions au 31 décembre 2023 ;*
- *constate qu'aucune dotation à la réserve légale n'est à réaliser puisque celle-ci s'élève d'ores et déjà à 10% du capital social à savoir 95 374 euros ;*
- *rappelle qu'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action, soit 5 960 888 euros (avant prise en considération de l'autodétention) a été décidé par le conseil d'administration du 21 mars 2024 et a été mis en paiement le 25 avril 2024 pour un montant final (après prise en compte de l'autodétention) de 5 910 864 euros ;*
- *constate alors que le bénéfice distribuable restant s'élève à 17 726 324 euros ; et décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».*

DS GF

DocuSign Envelope ID: 2EF91558-FEE7-4C52-9373-3541BB527724

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide donc l'affectation suivante :

Report à nouveau au 31 décembre 2023	*12 869 863 euros*
Acomptes sur dividendes versés en octobre et décembre 2023	*(11 897 822) euros*
*Acompte sur dividendes versé en avril 2024**	*(5 910 864) euros*
Bénéfice net de l'exercice	*22 665 147 euros*
Dotation de la réserve légale	*0 euros*
Total solde distribuable avant détermination du solde du dividende 2023	*17 726 324 euros*
Solde du dividende 2023 (0 euro par action)	*0 euros*
Prime d'émission versée en complément du bénéfice net	*0 euros*
Report à nouveau post distribution des dividendes	*17 726 324 euros*

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	***31.12.2022***		***31.12.2021***		***31.12.2020***	
Nature et période du versement	*Montant versé en 2022*	*Dividende versé en 2023*	*Montant versé en 2021*	*Dividende versé en 2022*	*Montant versé en 2020*	*Dividende versé en 2021*
Montant total distribué en euro	*0,41*		*0,40*		*0,48*	
Montant en euro	*0,20*	*0,21*	*0,20*	*0,20*	*0,20*	*0,28*
Dont prélèvement de prime d'émission	*0*	*0*	*0,20*	*0*	*0*	*0,01214*

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 529 859 voix pour, 238 526 voix contre et 45 533 abstentions.

[...]

Cinquième résolution : Proposition de renouvellement du mandat de la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE représentée par Monsieur Xavier CHAUDERLOT en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE, représentée par Monsieur Xavier CHAUDERLOT, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

DocuSign Envelope ID: 2EF91558-FEE7-4C52-9373-3541BB527724

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 205 640 voix pour, 507 598 voix contre et 100 504 abstentions.

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

[...]

Dix-neuvième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 644 314 voix pour, 93 045 voix contre et 75 584 abstentions.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:
GAETAN FOURNIER
F14C26E244EF4A7...

Monsieur Gaëtan FOURNIER
Secrétaire général

ABC ARBITRAGE

Société anonyme

18 RUE DU 4 SEPTEMBRE, PARIS 75002

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

BM&A

11, rue de Laborde

75008 Paris

S.A.S.au capital de 1 200 000 €

348 461 443 R.C.S. Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ABC ARBITRAGE

Société anonyme

18 RUE DU 4 SEPTEMBRE, PARIS 75002

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société ABC ARBITRAGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABC ARBITRAGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Évaluation des titres de participation de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et estimation des provisions liées à cette filiale

Risque identifié	Notre réponse
Les immobilisations financières figurent à l'actif au 31 décembre 2023 pour un montant net de 107,9 millions d'euros, dont 44,9 millions d'euros relatifs aux titres de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management. Les titres de participation de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management représentent l'élément le plus significatif du bilan. Comme indiqué dans les notes 2.2 et 3.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la situation nette de la société de gestion.	Sur base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à : - Valider l'approche de la direction relative à l'évaluation des titres de participation de la société de gestion ABC Arbitrage Asset Management ; - Etudier la concordance entre les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres d'ABC arbitrage Asset Management et les comptes audités de l'entité ; - Evaluer la dépréciation des titres ainsi que la provision pour restitution de l'économie d'impôt ;

De plus, comme indiqué dans la note 5.3 « Intégration fiscale », cette société étant déficitaire et intégrée fiscalement, une économie d'impôt est générée par le groupe ABC arbitrage et une provision du montant de cette économie d'impôt est comptabilisée à hauteur de 33,2 millions d'euros.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et l'estimation des provisions liées à cette filiale constituaient un point clé d'audit.

- Examiner la conformité de l'information donnée dans les notes 2.2, 3.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes annuels au regard de la réglementation en vigueur.

Risques fiscaux et éventuels passifs afférents

Risque identifié	Notre réponse
La société ABC arbitrage exerce son activité d'arbitrages boursiers depuis plusieurs pays (principalement la France et l'Irlande) et opère sur différents marchés à l'international. Dans le cadre normal de son activité, la société est donc soumise à de multiples réglementations locales spécifiques, notamment fiscales, potentiellement porteuses de risques d'interprétation dans les modalités d'application (prix de transfert, retenues à la source, taxes et droits sur les transactions, etc.). La société évalue lors de chaque clôture les positions fiscales qu'il a prises et leur caractère techniquement justifié, notamment au regard des litiges en cours. Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison de l'exposition à la société à ce type de risques dans le cadre normal de ces activités, des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation. Ces analyses nécessitent l'exercice significatif du jugement de la Direction. Les expositions de la société aux risques fiscaux sont présentées en note 3.8 de l'annexe aux comptes annuels.	Avec nos experts fiscalistes français et internationaux intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons : - Mené des entretiens auprès de la Direction pour apprécier les risques fiscaux et, le cas échéant, les discussions en cours ; - Consulté les décisions et correspondances récentes avec les autorités fiscales ; - Procédé à une revue critique des jugements, estimations et positions retenues par la Direction relatifs aux risques et litiges fiscaux ; - Analysé les avis techniques et opinions obtenues par la société auprès de ses conseillers fiscaux et avocats fiscalistes indépendants - Examiné les informations associées telles que fournies dans les notes 2.4 - Provisions et 3.8 - Provisions de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABC ARBITRAGE par l'assemblée générale du 27 mai 2009 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et 9 juin 2023 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et BM&A dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Paris - La Défense, le 18 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BMA Groupe	Deloitte & Associés
Pascal RHOUMY	Pascal COLIN
Associé	Associé